ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseils municipaux

Question écrite n° 1665

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser si un conseil municipal doit être complet pour procéder à la désignation d'un nouvel adjoint après le décès ou la démission d'un adjoint.

Texte de la réponse

L'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales pose le principe suivant lequel le conseil municipal doit être au complet pour procéder à l'élection du maire et des adjoints. Lorsqu'il existe des vacances au sein du conseil municipal, des élections complémentaires ne sont cependant pas obligatoires avant de procéder au remplacement d'un adjoint décédé ou démissionnaire, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal. En effet, par application du dernier alinéa de l'article précité, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il sera procédé à la désignation de l'adjoint sans qu'il soit pourvu préalablement aux vacances survenues parmi les membres du conseil. Il est cependant indispensable que la désignation de l'adjoint ait été précédée de la délibération par laquelle l'assemblée communale décide de ne pas procéder à des élections complémentaires (CE, 11 avril 1924, élections de Romainville). Enfin, il résulte des dispositions combinées des articles L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales et R. 121-1 du code des communes que les adjoints prennent rang dans l'ordre des nominations. Cet ordre n'est autre que l'ordre chronologique des élections des adjoints et le conseil municipal ne peut pas le modifier. Il en découle que la vacance d'un poste d'adjoint entraîne une modification de l'ordre des adjoints, sauf lorsque l'adjoint dont le poste devenu vacant occupait le dernier rang. Les adjoints venant dans l'ordre du tableau après celui dont le poste est vacant remontent tous d'un rang. En cas d'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci, élu le dernier, occupera le dernier rang.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1665
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2466
Réponse publiée le : 8 septembre 1997, page 2887